

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2018

Date de convocation :
22/05/2018

En exercice 33
Présents : 25
Votants : 30
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-huit et 28 MAI à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN, dûment convoqué le 22 MAI s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO - Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER- M. Stéphane CALVO - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL –

POUVOIRS :

Mme Marie- Reine GILLES-BOSCHER à M. Josette BOTELLA
M. Jacques FIGUERAS à M. Frédéric BERLIAT
M. Jean-Claude MONTES à M. Pierre ROSSIGNOL
Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ à M. Franck ANTOINE
Mme Janine CARBONELL-BORNAY à Mme Claudette GUIRAUD

ABSENT(S) : M Henri BENKEMOUN- M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL

M.. Loïc GARRIDO est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2018

→ M. ANTOINE indique que les éléments demandés en conseil pour la régularisation de la vente à Mme Vve BARBOTEU n'ont pas été pris en compte lors du conseil du 22 mars 2018

⇒ Le point N°9 est enlevé de l'ordre du jour et sera représenté ultérieurement

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 26 voix pour et 4 abstentions (Mme GUIRAUD (x2) et M.ROSSIGNOL (x2) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2018.

DELIBERATION N°2018/1**OBJET : PRESENTATION DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 25

Votants : 0

Le quorum est atteint.

En application des dispositions des articles L.211-1 à L. 211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Saint Cyprien a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, sur sa gestion pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport, reçu le 03 mai 2018, a été soumis au plus proche conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** le 28 mai 2018 de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2012 et suivants.

DELIBERATION N°2018/2**OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL LES MIMOSAS : CESSION DU LOT N°8****RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 25

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 2015 le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « les Mimosas » et le lancement de la commercialisation ont été approuvés.

Le permis d'aménager de ce lotissement communal n°066171 14S003 autorisé le 14 mai 2014, a fait l'objet du dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08 février 2017.

Par courrier en date du 09 mai 2018, M. Difallah, notaire nous a fait part de l'intérêt pour le lot n°8, avec le dépôt d'un avant-projet sommaire, pour le compte de la SAS Habitat du Soleil représentée par M. Laloum.

A ce jour, aucune autre demande n'a été effectuée sur le lot n°8, et la SAS Habitat du Soleil est la seule à avoir présenté un avant-projet correspondant aux contraintes imposées par le règlement de lotissement.

Par courrier en date du 29 mai 2017, la direction générale des finances publiques a donné un avis du domaine sur la valeur vénale des 10 lots.

Il est proposé au conseil municipal au vu de l'avant-projet de vendre le lot n°8 d'une superficie de 427 m² à la SAS Habitat du Soleil pour un montant de 148 596 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2015, une caution de 1500 euros sera constituée par les acquéreurs afin de couvrir les éventuels désordres occasionnés lors des travaux de construction et une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix H.T. sera exigée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes afférents à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 24 voix pour et 6 voix contre,

(M. ANTOINE (x2), Mme GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL (x2),

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à vendre le lot N°8 d'une superficie de 427 m² à la SAS Habitat du Soleil, représentée par M. LALOUM, au prix de 148 596 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en double minute, en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan et en l'étude de Maître DIFALLAH, notaire à St Cyprien.

- **DELIBERATION N°2018/03**

- **OBJET : PROPOSITION DE NOUVELLES DATES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

- **RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

- Présents : 25

- Votants : 30

- Le quorum est atteint.

Pièces annexées à la présente délibération :

- le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1
- l'arrêté engageant la procédure de modification simplifiée
- carte du zonage du PLU original
- carte du zonage modifié
- Règlement zone N modifié

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant sur la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-37, L153-41, L153-47 et L153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Maire en date du 17/01/2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Monsieur GAUZE informe le Conseil Municipal que :

La modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet :

- la modification du zonage N du PLU par la création d'un secteur énergies renouvelables ;
- la modification du règlement écrit de la zone N afin de créer un secteur dédié aux énergies renouvelables ;

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune sur ces points ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Mise en ligne de l'avis de mise à disposition, de la délibération et du dossier sur le site internet de la commune ;
- affichage sur les lieux habituels ;
- Le public pourra adresser ses observations de façon dématérialisée en adressant un mail sur la boîte mail suivante : urbanisme@mairie-saint-cyprien.com

Entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 4 voix contre (MME GUIRAUD (x2) et M. ROSSIGNOL (x2)),
Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : **DEFINIT** les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public qui se déroulera du jeudi 7 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus dans les locaux du service urbanisme de la Mairie de Saint-Cyprien ;
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Mise en ligne de la présente délibération, de l'avis de mise à disposition et du dossier sur le site internet de la commune ;
- Affichage d'un avis sur les lieux habituels ;
- Le public pourra adresser ses observations de façon dématérialisée en adressant un mail sur la boîte mail suivante : urbanisme@mairie-saint-cyprien.com

Article 2 : **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesure de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire, est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N°2018/04**
- **OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'ESPACE PUBLIC AU DROIT DE LA PARCELLE AP 123**
- **RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**
- Présents : 25
- Votants : 30
- Le quorum est atteint.

M. et Mme Marchesseau ont saisi la commune afin de régulariser la situation foncière de leur parcelle AP 123. Il apparaît qu'un angle de leur terrain de 7 m² fait partie du domaine communal.

Préalablement à toute régularisation par le biais d'une cession il convient de désaffecter et déclasser l'espace privatisé. En effet, dans la parcelle cadastrée AP 123 propriété de M. et Mme Marchesseau, 7 m² font l'objet d'une privatisation de fait.

Il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation de ces 7 m² et de déclasser ce bien du domaine public dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement d'une partie d'espace public de 7 m² au droit de la parcelle AP 123;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

DELIBERATION N°2018/05
OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET SUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DU PORT DE ST CYPRIEN
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 21
Votants : 26
Le quorum est atteint.

Le 29 juillet 1969, le port de Saint Cyprien obtenait son arrêté d'ouverture de concession de la part de l'Etat.

Cette date marquait la fin de la métamorphose de Saint Cyprien, issue de la mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral du Languedoc Roussillon, dont elle a bénéficié.

Cette initiative impulsée par l'Etat a profondément transformé les 200 kilomètres de littoral languedocien, en créant 8 nouvelles stations balnéaires nouvelles - dont Saint Cyprien - et 500.000 lits touristiques supplémentaires.

Ce programme d'aménagement a apporté une croissance indéniable aux stations bénéficiaires et à leurs territoires environnants, installant une économie touristique viable représentant, de nos jours, une source de développement et d'emplois pour une Région à l'époque frappée par la crise.

Les retombées indirectes sont également particulièrement importantes et elles ont transformé profondément le marché de l'aménagement foncier, de la plaisance, du commerce et des loisirs du littoral.

Pour autant, ce développement spectaculaire a été extrêmement rapide et il n'est donc pas resté sans conséquences pour les stations bénéficiaires

- L'aménagement urbain est marqué par une époque, il a peu évolué et il n'est pas été assez diversifié ;
- L'équipement touristique est vieillissant, il ne répond plus aux attentes des visiteurs et des nouvelles pratiques touristiques ;
- Certains quartiers d'habitat, auparavant totalement consacré à l'accueil touristique doivent faire face à des enjeux nouveaux de résidentialisation à l'année.

Sur le plan institutionnel, faute d'avoir pu construire une ville à partir d'un socle patrimonial fort, les communes souffrent d'une image brouillée, mal perceptible et désormais beaucoup moins porteuse qu'au plus fort du développement du tourisme de masse.

Ces constats conduisent la commune de Saint Cyprien à redéfinir son modèle économique et son image par le biais d'initiatives fortes.

Ainsi, il s'est agi d'une part, au travers du P.L.U. et du P.A.D.D. défini à l'occasion de son élaboration, de réaffirmer l'attachement de la commune à la qualité de ses paysages, à la constitution d'un habitat respectueux d'un développement durable, au maintien marqué de la présence du végétal dans la ville, par le doublement des espaces boisés classés.

Il s'agit d'autre part, de renforcer les pôles de centralité de la commune, de les requalifier afin de redonner à la station une identité renouvelée et forte.

Cette volonté a débuté par la mise en valeur du cœur du village, la réhabilitation progressive de son patrimoine et la réalisation de l'avenue du Roussillon.

Des opérations viendront compléter cette démarche menée sur le centre-bourg.

Une opération d'envergure doit désormais être imaginée sur l'espace laissé vacant par l'ancienne capitainerie et l'ensemble des emprises situées dans son environnement, propriété de la commune.

Cet ensemble foncier formé des parcelles AH 1131, AH 1132, AH 1133 et un espace public à déclasser formant au total une superficie de 30.618 m² doit être l'occasion de donner un signal de toute première importance sur la conception du Saint Cyprien de demain, sur la relance de l'attractivité touristique du quartier du port, sur l'émergence et la création de nouvelles activités commerciales et sur la définition d'une nouvelle identité architecturale.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de lancer un appel à projets sur ce secteur dont les modalités détaillées figurent dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

L'objectif de cette initiative est de demander à des équipes pluri-disciplinaires de réfléchir à l'aménagement de ce secteur stratégique de la commune par la conception d'espaces à forte mixité fonctionnelles (habitat, commerces, espaces publics, services de proximité, casino, liaisons douces, valorisation de l'environnement portuaire...)

Le cœur de l'ambition réside dans la création d'un rayonnement architectural à partir du port en veillant à mettre en perspective les aménagements futurs grâce à une réflexion d'envergure sur

l'ensemble des espaces publics et privés qui entourent le bassin Nord du Port et même au-delà (théâtre de la mer...)

Afin de concentrer l'essentiel de la réflexion sur la qualité et la pertinence des aménagements qui seront imaginés, il est proposé de ne pas faire du prix de vente un critère de sélection des candidats amenés à concourir et de présenter ainsi une offre financière de vente à un prix bloqué de 9.200.000 euros (neuf millions deux cents mille euros) conforme à l'estimation qui en a été faite par les services des domaines reçue le 23 octobre 2017.

L'objectif recherché est en effet, de désigner un groupement développant une expression architecturale originale, spécifique et forte.

Pour examiner les candidatures et sélectionner les équipes amenées à présenter leurs productions, le règlement de l'appel à projet prévoit la constitution d'une commission « ad-hoc » dont la constitution sera soumise à l'approbation du prochain conseil municipal.

- ⇒ *MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL s'excluent de la séance du conseil et ne prennent pas part au vote.*
- ⇒ *M. ROMEO et MME MALAGIES quittent la séance du conseil municipal.*

- Aussi, le conseil municipal,
- Après en avoir valablement délibéré,
- par 24 voix pour, 4 abstentions (MME GUIRAUD (X2) et M. ROSSIGNOL (x2) et 2 voix contre (ANTOINE (x2)),

- **APPROUVE** le lancement de l'appel à projets de requalification de la zone portuaire
- **APPROUVE** le règlement de l'appel à projet annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mener la procédure d'appel à projet selon les modalités prévues dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de désaffectation et de déclassement des espaces concernés par l'appel à projet afin de procéder à leur aliénation au groupement retenu au terme de la procédure décrite dans le règlement de l'appel à projet
- **FIXE** le prix de vente prévisionnel de l'ensemble des parcelles concernées à 9.200.000 euros (neuf millions deux cents mille euros), conformément à l'estimation du service des domaines réalisée en date du 23 octobre 2017.

⇒ *Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL reviennent en séance.*

DELIBERATION N°2018/06
OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE SIGNAALISATION DE L'EUROVELO 8
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 23
Votants : 30
Le quorum est atteint.

L'EuroVélo 8 (EV8), également dénommée « route de la Méditerranée » est une véloroute faisant partie d'un programme d'aménagement de voie cyclable à l'échelle européenne. Elle traverse plusieurs pays sur une distance de 5 900 kms et la partie française longue de 670 kms suit la côte de Méditerranée depuis le Col de Panissars au Perthus jusqu'à Menton. Elle passe aussi par Saint-Cyprien.

La convention proposée avec le Conseil Départemental et la Communauté des Communes Sud Roussillon concerne la réalisation de travaux de signalisation de l'itinéraire de l'EuroVélo 8.

Elle a pour objet de confier au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux et de fixer les modalités de financement des travaux et de gestion des ouvrages.

Le Département finance les travaux de signalisation directionnelle de l'itinéraire provisoire de l'EuroVélo 8 pour permettre une continuité dans les aménagements déjà réalisés sur la commune dès l'été 2018.

La communauté des communes Sud Roussillon participe à hauteur de 5 000 € HT au titre de la compétence « création de sentiers multi usages » et la Commune de Saint Cyprien en revanche, doit accepter de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 3 abstentions,
(M. ROSSIGNOL (1) – Mme GUIRAUD (x2)

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de St Cyprien au Conseil Départemental, pour les travaux de signalisation de l'EUROVELO8 dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2018/07

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EXTERIEUR AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Suite au départ à la retraite de M. Rodolphe BARD, directeur d'Aqualand, un représentant extérieur au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme doit être désigné. En effet, M. Rodolphe BARD était élu, en tant que représentant extérieur dans la catégorie « Activités de Loisirs » et pourrait être remplacé par M. Walter SYNOLD, nouveau directeur d'Aqualand.

Celui-ci contacté, a accepté d'être candidat au remplacement de son prédécesseur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette candidature et de le désigner en tant que représentant extérieur et membre suppléant dans la catégorie « Activités de Loisirs ».

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret et à la majorité absolue sauf décision contraire unanime du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 24 voix pour et 6 abstentions
(M. ANTOINE (x2), MME GUIRAUD (x2), M. ROSSIGNOL (x2))

DECIDE :

- **DE DESIGNER M. Walter SYNOLD** comme représentant extérieur au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme.

DELIBERATION N°2018/08

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations municipales des 15 avril 2014, 18 mai 2017 et 26 octobre 2017 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant les modifications de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 ;

Considérant que, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, dans les limites fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs qui suivent :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De moduler à la hausse ou à la baisse dans la limite de 5 % par an les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et tels qu'ils sont fixés par délibération du conseil municipal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans la limite de 2 500 000 € par opération d'emprunt et celle de 2 500 000 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 - de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 8** - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10** - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12** - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13** - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14** - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15** - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500.000 euros par opération, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans la même limite que ci-avant,
- 16** - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
 - de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €
- 18** - de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19** - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20** - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 5 000 000 d'euros
- 21** - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.
- 22** - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.
- 23** - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de :

- *la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1000m² ;*
- *la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 1000m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;*
- *un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 5000m²*

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 6 voix contre,
(M. ANTOINE (x2) ; MME GUIRAUD (X2) et M. ROSSIGNOL (x2),

- ▶ **ABROGE** les délibérations accordant précédemment délégations de pouvoirs au maire
- ▶ **DECIDE** de consentir au Maire les délégations dans les conditions exposées
- ▶ **DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▶ **DECIDE** que les décisions prises en application des délégations ci-dessus peuvent être signées par un agent de la collectivité agissant sur délégation de signature du maire au titre d'une disposition légale ou réglementaire l'autorisant à bénéficier d'une telle délégation.
- ▶ **PRECISE que :**
 - les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

DELIBERATION N°2018/09

OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE – ELECTIONS 2018

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 12 juin 2014, le conseil municipal a fixé la composition du comité technique comme suit :

- 5 représentants du personnel, titulaires et 5 suppléants,
- 3 représentants titulaires issus du Conseil Municipal et 3 suppléants.

La présidence est assurée par un membre de l'organe délibérant désigné par l'autorité territoriale.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans, et en décembre 2018 auront lieu des élections afin de les désigner. Les représentants issus du Conseil Municipal sont, quant à eux, en fonction jusqu'à la fin du mandat.

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives à:

- l'organisation et le fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et critères de répartition y afférent,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé, l'attribution à ses agents ainsi que sur l'action sociale.

Un secrétaire sera désigné pour la durée des 4 ans parmi les représentants du personnel et un secrétaire administratif sera désigné par l'autorité territoriale.

Le Directeur Général des Services et/ou son adjoint pourront assister aux réunions.

Seuls les membres titulaires (ou leurs remplaçants) ont voix délibérative.

Ce comité technique, comme le précédent, est commun aux agents de la ville, du CCAS et du Port.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** à 5 représentants titulaires et 5 suppléants les membres issus du personnel,
- **PRECISE** que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désigné par l'autorité territoriale,
- Un secrétaire sera désigné par les représentants du personnel pour la durée du mandat (4 ans) et un secrétaire administratif sera désigné par l'autorité territoriale ;
- Le Directeur Général des Services et/ou le Directeur Général Adjoint des Services pourront assister aux réunions,
- **INDIQUE** que le Comité Technique est commun à la ville, au CCAS et au Port.
- **INDIQUE** que les membres issus de l'organe délibérant restent inchangés.

⇒ M. M. CALVO et GARRIDO quittent la séance.

DELIBERATION N°2018/10

OBJET : FORFAIT COMMUNAL 2018 – OGECE SAINT PIERRE DE LA MER

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 21

Votants : 30

Le quorum est atteint.

L'Ogec St Pierre est placé depuis le 10 Juillet 1997 sous le régime du contrat d'association. A cet effet, l'école perçoit chaque année de la part de la commune, un forfait communal, soit une participation calculée, per capita pour les enfants de Saint-Cyprien scolarisés au sein de l'école.

Cette année, le forfait communal s'élève à 695 €uros, comme l'an dernier.

Le nombre d'enfants étant de 25 enfants en maternelle et 113 en primaire, la participation s'élève donc à 95 910 €uros.

Il convient donc d'autoriser le versement du forfait communal à l'Ogec St Pierre de la Mer, pour l'année 2017/2018.

Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc GARRIDO, M. Stéphane CALVO ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

- **DE VERSER** la participation 2018 à l'ensemble St Pierre de la Mer d'un montant de 95 910 €uros,
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

⇒ *M. CALVO revient en séance la séance.*

DELIBERATION N°2018/11

OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE MOINS DE 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Mme NEGRE ET M. BRUZI

Présents : 18

Votants : 23

Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2018 aux associations.

Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc GARRIDO, M. Frédéric BERLIAT et M. ANTOINE et Mmes Pascale GUICHARD et Odile ROUSSEL ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2017	1^{er} acompte 2018	Solde 2018	Versé en 2018
Association Parents d'Elèves Desnoyer	0	100	100	200
ACCA	1 500	750	750	1500
Amicale Sapeurs Pompiers	800	400	400	800
SNEMM/1621 ^e section des Médailleurs Militaires	1 400	700	700	1400
Club 3 ^e âge (village)	400	200	200	400
USEP Ecole Alain	3 600	1 800	1 800	3 600
Commerçants et artisans de mon village	1 100	500	500	1 000
Anciens marins	300	150	150	300
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175	175	350
Cesma/St-Jean	1 100	650	650	1300
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500	1 500	3 000
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	800	400	400	800
Phoebus	3 500	2 000	2 000	4 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 500	1 250	1 250	2 500
Le Souvenir Français	800	400	400	800
Catalane Handi Chiens	0	500	500	1 000
Prévention routière	200	200	200	400
SPA	200	100	100	200
FNACA	650	325	325	650
Amis de la chorale "Tutti Cantì"	2 250	1 125	1 125	2 250
ASCUP	150	75	75	150
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900	900	1 800
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	1 800	900	900	1 800
Plaisir de lire à St Cyprien	400	200	200	400
Centre départemental de la Mémoire	200	100	100	200
Amicale des Canotiers	1 200	600	600	1 200
Restaurants du Cœur	1 000	500	500	1 000
Enfants et santé	1 500	750	750	1 500
Les amis de l'Espagne	300	200	200	400
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	200	150	150	300
SCRABBLE	200	150	150	300
UNC	700	350	350	700
Xarxa Cébrianea	800	400	400	800
Madamoramora	150	75	75	150
Secours Populaire	500	250	250	500
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 000	1 500	1 500	3 000

Comité de Jumelage « <i>Els amics cebrianencs</i> »	4 000	2 000	2 000	4 000
Les Diabétiques	400	200	200	400
Les Armateurs de pêche	1 000	500	500	1 000
France Alzheimer	0	250	250	500
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	400	400	800
Argile St Cyp	800	400	400	800
St Cyp Couture	400	200	200	400
les P'tis belges	500	500	500	1 000
LEDA « Les enfants d'abord »	-	-	200	200
TOTAL	46 250	24 775	24 975	49 750
	Versé en 2017	1^{ier} acompte 2018	Solde 2018	Versé en 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
St-Cyprien sportif BASKET	10 000	5 000	5 000	10 000
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	18 000	9 000	9 000	18 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 000	2 000	4 000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 400	750	750	1500
Les Archers de Saint-Cyprien	500	250	250	500
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 000	500	500	1 000
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000	1 000	2 000
St Cyprien Football ASS	22 000	10 000	10 000	20 000
Cyclotourisme	1 200	600	600	1 200
Sté catalane de TIR	3 500	1 500	1 500	3 000
Yacht-Club Saint-Cyprien	2 500	1 250	1 250	2 500
Badminton club Saint-Cyprien	1 000	400	400	800
Saint Cyprien Tennis Club	7 200	3 600	3 600	7 200
Thon Club Roussillon	2 000	4 500	4 500	9 000
St Cyp Randos	1 200	600	600	1 200
Asso sportive Collège Olibo	1 400	700	700	1 400
SNSM	2 500	1 250	1 250	2 500
Club de Chindai	250	125	125	250
Boxing Club	3 000	750	750	1 500
Country Danse	2 500	750	750	1500
Karaté Club de St Cyprien	300	0	0	0
Tennis de table	500	500	500	1 000
Yoga	800	400	400	800
St Cyp Danse	3 500	1 750	1 750	3 500
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	3 000	2 000	2 000	4 000
Squash	300	150	0	150
ST Cyp Danse Méditerranée	4 000	2 000	2 000	4 000
TOTAL	99 550	51 325	51 175	102 500

TOTAL GENERAL	145 800	76 100	76 150	152 250
----------------------	----------------	---------------	---------------	----------------

- **VOTE** le solde des subventions 2018 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

⇒ M. BERLIAT revient en séance ainsi que Mmes GUICHARD et ROUSSEL.
 ⇒ Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL sortent.

DELIBERATION N°2018/12

OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Mme NEGRE ET M. BRUZI

Présents : 19

Votants : 23

Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention **de plus de 23 000 euros de fonctionnement 2018** aux associations.

Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc GARRIDO, M. Franck ANTOINE ne prennent pas part au vote

Ainsi que Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL qui sortent également .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 par 23 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2017	1^{er} acompte 2018	Solde 2018	Versé en 2018
URCT	800	14 850	14 850	29 700
TOTAL	800	14 850	14 850	29 700
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2017	1^{er} acompte 2018	Solde 2018	Versé en 2018
Aquasport St Cyp	24 000	12 000	12 000	24 000
JUDO JUJITSU CLUB	26 000	13 000	13 000	26 000
TOTAL	50 000	25 000	25 000	50 000
TOTAL GENERAL	50 800	64 850	64 850	129 700

- **VOTE** le solde des subventions 2018 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 .

→ M.M. GARRIDO, ANTOINE, ROSSIGNOL et Mme GUIRAUD reviennent en séance.

DELIBERATION N°2018/13
OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents : 23
 Votants : 30
 Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 à l'unanimité

- **APPROUVE** le vote de crédits supplémentaires en section de Fonctionnement de la commune conformément au tableau ci-après :

Section FONCTIONNEMENT :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
CH 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 910	
6574	Subvention Fonctionnement association et autres pers.droit privé	19 910	
CH 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 000	
CH 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		59 910
74127	Dotation nationale de péréquation		59 910
	TOTAL	59 910	59 910

DELIBERATION N°2018/14
OBJET : ACQUISITION DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
RAPPORTEUR : M. Pascale GUICHARD
 Présents : 23
 Votants : 30
 Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 24 janvier dernier, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 66) a fait part à la commune de sa volonté de ne plus assurer la fourniture des repas aux élèves des écoles publiques Alain et Noguères.

Afin d'assurer la continuité du service public, la ville souhaite poursuivre cette activité dès la rentrée de septembre 2018.

Une réunion sur site a eu lieu pour examiner le matériel et l'association vient de transmettre la liste du mobilier évalué à 4 811.83 euros TTC (lave vaisselle, tables et chariots en inox, des rayonnages, une partie de la vaisselle).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel laissé par l'ADPEP 66 à la ville qui s'élève à 4 811.83 Euros,
-
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la ville.

15 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
34/2018	19/03/2018	Exercice du droit préemption de la parcelle cadastrée AO 113, d'une surface de 52 ca aux conditions financières identiques à la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 133 000 €, auprès de M. et Mme COLLADO.
35/2018	29/03/2018	Désignation de la société « SAS CESR 66 » : -Titulaire du marché public SPC n°18SE17 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle pour l'obtention du permis poids lourds et FIMO au bénéfice de 3 agents de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 8 220 € TTC.
36/2018	29/03/2018	Approbation du contrat relatif au transport ferroviaire, proposé par la SNCF Mobilités, 2 place aux étoiles C.S 70001 – 93 633 LA PLAINE SAINT DENIS, à intervenir entre la commune de St Cyprien et la SNCF, pour un départ le 19 juin 2018 et un retour le 20 juin 2018. La prestation comprend un aller/retour pour 30 voyageurs selon un montant de 1 829.60 € TTC.
37/2018	08/04/2018	Résiliation du contrat de location passé entre la commune de St Cyprien et la SARL FEUILLARD, représentée par ses gérants, M. et Mme FEUILLARD, à compter du 31 mars 2018.
38/2018	08/04/2018	Approbation de la convention de prestations pluriannuelles 2018-2020, proposée par l'association DRECERES QUALITE, 65 rue Aristide Berges 66 050 Perpignan – BP 30058 représentée par son président M. Michel BOUVIER, pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau et des espaces verts, ainsi que les travaux se rapportant à la gestion de l'environnement et du patrimoine naturel de la commune de ST Cyprien, dans le cadre de sa mission d'insertion professionnelle des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active). Les dates d'interventions sont fixées comme ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Du 08 janvier au 09 mars 2018 - Du 03 avril au 15 juin 2018 - Du 02 juillet au 03 août 2018 - Du 03 septembre au 19 octobre 2018 L'équipe est composée de 2 à 6 personnes dont un salarié chargé de l'encadrement. Le paiement mensuel de cette prestation, soit 310 € le prix journée pour l'ensemble de

		l'équipe, coût auquel s'ajouteront les frais de carburant nécessaire pour la durée de l'intervention (déplacement ou outillage à moteur utilisé). Le prix journée sera augmenté de 5 € par année civile.
39/2018	09/04/2018	<p>Désignation de la société « CORCOY » :</p> <p>-Titulaire de l'accord cadre à bon de commande n°18FO001 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 1 maçonnerie et matériels associés, offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel, de 17 872.19 € HT, soit 21 446.63 € TTC selon un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € TTC, sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « CORCOY » :</p> <p>-Titulaire de l'accord cadre à bon de commande n°18FO001 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 2 électricité et matériels associés, offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel, de 54 539.04 € HT, soit 65 553.05 € TTC selon un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 95 000 € TTC, sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « BAURES » :</p> <p>-Titulaire de l'accord cadre à bon de commande n°18FO001 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 3 quincaillerie, offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel, de 2 256.53 € HT, soit 2 707.84 € TTC selon un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 24 000 € TTC, sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « COSTA » :</p> <p>-Titulaire de l'accord cadre à bon de commande n°18FO001 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 4 menuiseries alu et bois, produits verriers offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel, de 8 280.82 € HT, soit 9 936.98 € TTC selon un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 14 000 € TTC, sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « BAURES» :</p> <p>-Titulaire de l'accord cadre à bon de commande n°18FO001 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 5 plomberie et système de chauffage, offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel, de 6 973.94 € HT, soit 8 368.73 € TTC selon un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € TTC, sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « BAURES» :</p> <p>-Titulaire de l'accord cadre à bon de commande n°18FO001 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 6 ferronnerie et matériels associés de chauffage, offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel, de 4 914.54 € HT, soit 5 897.45 € TTC selon un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € TTC, sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « WURTH» :</p> <p>-Titulaire de l'accord cadre à bon de commande n°18FO001 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 7 fixation et matériels associés, offre établie sur la base d'un BPU valant DQE d'un montant annuel, de 882.90 € HT, soit 1 059.48 € TTC selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € TTC, sur une durée d'un an.</p>
40/2018	09/04/2018	<p>Désignation de la société « THYSSENKRUPP » :</p> <p>-Titulaire du marché public SPC n°18SE020 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque de St Cyprien selon un montant total de 584 € HT soit 700.80 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an à compter du 1^{er} avril 2018.</p>
41/2018	09/04/2018	<p>- Désignation de la société « THYSSENKRUPP » :</p> <p>-Titulaire du marché public SPC n°18SE019 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance de la porte piétonne de la mairie de St Cyprien selon un montant total de 350 € HT soit 420 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an à compter du 1^{er} avril 2018.</p>
42/2018	17/04/2018	- Désignation de la société « DOCAPOST FAST » :

		-Titulaire du marché public SPC n°18SE021 relatif à la conclusion d'un contrat d'adhésion au service de dématérialisation DOCAPOST FAST pour les besoins de la commune St Cyprien selon un montant total de 1 388.83 € HT soit 1 666.60 € TTC, pour une durée de 12 mois.
43/2018	17/04/2018	- Désignation de la société « ANTARGAZ » : -Titulaire du marché public SPC n°18SE022 relatif à la conclusion d'un contrat pour la fourniture de GPL du stade Gaston Godail de la commune de St Cyprien selon un montant prévisionnel annuel de consommation de GPL de 2 160 € TTC soit un montant total approximatif de 13 000 € TTC et un montant de 100 € HT soit 120 € TTC annuel pour la location de la cuve, pour une durée de 5 ans au maximum.
44/2018	19/04/2018	Approbation de la convention tripartite passée entre la commune de St Cyprien représentée par Le Maire, L'Ecole Desnoyer de St Cyprien représentée par la Directrice de l'établissement et l'UDSIS relative à l'organisation de prestations de stage de voile, au centre de mer UDSIS, quai Jules Verne à St Cyprien, pour un groupe de 27 participants du 4 juin 2018 au 8 juin 2018. Le montant de la prestation s'élève à 29 € les 4 jours pour 27 participants soit 3 132 €.
45/2018	19/04/2018	Approbation de la convention tripartite passée entre la commune de St Cyprien représentée par Le Maire, L'Ecole Desnoyer de St Cyprien représentée par la Directrice de l'établissement et l'UDSIS relative à l'organisation de prestations de stage de voile, au centre de mer UDSIS, quai Jules Verne à St Cyprien, pour un groupe de 25 participants du 28 mai 2018 au 01 juin 2018. Le montant de la prestation s'élève à 29 € les 4 jours pour 25 participants soit 2 900 €.
46/2018	19/04/2018	- Désignation de la société « MOUVBOX » : -Titulaire du marché public SPC n°18SE024 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un container situé à proximité de la police municipale de la commune de St Cyprien selon un montant total de 1 060 € HT soit 1 272 € TTC, pour une durée de 6 mois, à compter du 26 avril 2018.
47/2018	19/04/2018	- Désignation de la société « ABELIUM COLLECTIVITES » : -Titulaire du marché public SPC n°18SE023 relatif à la conclusion de contrats d'hébergement et de maintenance de l'application DOMINO WEB pour les besoins de la crèche de St Cyprien selon un montant total de 1 524.89 € HT soit 1 829.86 € TTC pour la maintenance, pour une durée de 36 mois, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.
48/2018	19/04/2018	Désignation de la société « EVASION CATALANE » : - Titulaire du marché public SPC n°18SE025 relatif à la conclusion d'un contrat de transport pour l'association du pentathlon de la commune de St Cyprien selon un montant total de 1 654.54€ HT soit 1 820 € TTC pour la période du 18 avril 2018 au 18 décembre 2018.
49/2018	23/04/2018	Désignation de la société « TP 66 » : - Titulaire du marché public n°119-17 ou lot 1 relatif à la voirie dans le cadre des travaux de réfection de voirie Quartier et avenue Sainte Beuve à St Cyprien selon un montant total de 896 372.50 € HT soit 1 075 647 € TTC. Désignation de la société « ETETP » : - Titulaire du marché public n°119-17 ou lot 2 relatif à la voirie dans le cadre des travaux de réfection de voirie Quartier et avenue Sainte Beuve à St Cyprien selon un montant total de 190 845.72 € HT soit 229 014.86 € TTC. Désignation de la société « TP 66 – MOLINER SUD SIGNALISATION » : - Titulaire du marché public n°119-17 ou lot 3 relatif à la signalétique et mobilier urbain dans le cadre des travaux de réfection de voirie Quartier et avenue Sainte Beuve à St Cyprien selon un montant total de 93 689.41 € HT soit 112 427.29 € TTC.
50/2018	25/04/2018	Désignation de la société « SOMAIR GERVAT » : - Titulaire de l'accord cadre à bons de commande n°18FO008 relatif à la fourniture de matériels d'arrosage pour la commune, établie sur la base d'un DQE d'un montant annuel de 9 470.84 € HT soit 11 365.01 € TTC selon un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 30 000 € TTC.
51/2018	03/05/2018	Désignation de la société « PUIG » : - Titulaire du marché public MAPA n°18FO007 relatif à la fourniture et livraison

		<p>d'arbres, arbustes, fleurs plantes et matériaux d'agréments, par accord cadre à bons de commande, pour les services techniques de la commune (lot n°1 arbres et arbustes), établie sur la base d'un DQE d'un montant total de 8 471.06 € HT pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable 1 fois un an au maximum.</p> <p>Désignation de la société « PUIG » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°18FO007 relatif à la fourniture et livraison d'arbres, arbustes, fleurs plantes et matériaux d'agréments, par accord cadre à bons de commande, pour les services techniques de la commune (lot n°2 fleurs et plantes d'agrément), établie sur la base d'un DQE d'un montant total de 20 352 € HT pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable 1 fois un an au maximum.</p> <p>Désignation de la société « TP 66 » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°18FO007 relatif à la fourniture et livraison d'arbres, arbustes, fleurs plantes et matériaux d'agréments, par accord cadre à bons de commande, pour les services techniques de la commune (lot n°3 matériaux d'agréments), établie sur la base d'un DQE d'un montant total de 6 747.38 € HT pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT sur une durée d'un an renouvelable 1 fois un an au maximum</p>
52/2018	02/05/2018	<p>Désignation de la société « PALM BEACH PAYSAGES » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°18SE009 ou accord cadre à bons de commande relatif à des prestations d'entretien pour le site de la Prade, établie sur la base d'un DQE valant BPU d'un montant annuel de 11 942.37 € HT soit 14 330.84 € TTC selon un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT sur une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 1 fois un an.</p>
53/2018	03/05/2018	<p>Désignation de la société « LABOPRO » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°18FO015 relatif à l'acquisition de produits d'entretien ménager et de vaisselle , par accord cadre à bons de commande, pour les services techniques de la commune (lot n°1 produits d'entretien), établie sur la base d'un DQE d'un montant total de 15 236.11 € HT selon un montant minimum annuel de 23 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT sur une durée d'un an, renouvelable 1 fois un an au maximum.</p> <p>Désignation de la société « LABOPRO » :</p> <p>- Titulaire du marché public MAPA n°18FO015 relatif à l'acquisition de produits d'entretien ménager et de vaisselle , par accord cadre à bons de commande, pour les services techniques de la commune (lot n°2 vaisselle diverse), établie sur la base d'un DQE d'un montant total de 5 230.18 € HT selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT sur une durée d'un an, renouvelable 1 fois un an au maximum.</p>
54/2018	07/05/2018	<p>Approbation du contrat de location pour le garage communal situé 44 rue Georges Duhamel à Saint-Cyprien village à M. Zemmouri Aïssa, dont le montant mensuel s'élève à 48.20 €, à compter du 1er juin 2018 pour une durée d'un an.</p>
55/2018	11/05/2018	<p>Approbation du rachat de la concession perpétuelle de l'urne cinéraire n°6, bloc F, du cimetière communal vide de toute sépulture pour être mis à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à M. Yves FOCA du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, soit la somme de 533.57€.</p>
56/2018	15/05/2018	<p>Désignation de la société « OPTION CONSEIL » :</p> <p>- Titulaire du marché public SPC n°18SE028 relatif à la conclusion d'un contrat de formation au CACES pour le besoin des agents de la commune de St Cyprien, selon un montant total pour l'ensemble des formations de 4 845 € HT soit 5 814 € TTC, pour une durée de formation de 10 jours</p>

Fermeture de la séance à 22 h 00

Le Maire,

Thierry DEL POSO.